

1.12. Les algériens titulaires d'un baccalauréat antérieur à 2020

Les candidats titulaires d'un baccalauréat algérien obtenu antérieurement à la session 2020 et **n'ayant pris aucune inscription universitaire depuis l'obtention de leur baccalauréat** déposent, à partir du **08 novembre 2020**, une demande d'inscription auprès de l'EES de leur circonscription géographique de rattachement, selon les conditions pédagogiques et la moyenne minimale d'accès à la filière ou au domaine de l'année d'obtention de leur baccalauréat et ce dans la limite des places pédagogiques disponibles. **La prise en charge de cette demande est du ressort exclusif de l'établissement concerné.**

Les titulaires d'un baccalauréat étranger obtenu antérieurement à la session 2020 et n'ayant effectué aucune inscription universitaire ni participé au test d'accès des années antérieures peuvent, au titre de l'année universitaire 2020-2021, postuler à une inscription dans un EES selon la procédure **décrite dans le paragraphe 1.9** et les conditions indiquées dans la présente Circulaire et ce à partir du **08 novembre 2020**.

La date limite d'inscription dans les établissements universitaires est fixée au **18 novembre 2020**.

Remarque : Les titulaires de plusieurs baccalauréats ne peuvent bénéficier que d'une seule inscription.